



Durée préavis statut cadre

Par **Enrgizer**, le **03/06/2014** à **10:21**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des réponses sur un éventuel problème. Je suis employé depuis 2008 dans ma société, et en 2011 j'ai signé un avenant confirmant mon passage au statut cadre.

Cet avenant mentionnait le passage au statut cadre, le changement de la rémunération, et également la mention "toutes les autres clauses du contrat restent inchangées".

Par conséquent alors que je m'appête à démissionner, je voulais savoir et avoir confirmation que je bénéficie bien d'un préavis d'un mois et non de 3.

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **22:22**

Bonjour,

Normalement le préavis à respecter est celui qui correspond à votre statut au moment de la démission prévu à la Convention Collective applicable car ce n'est pas le contrat de travail qui le fixe...